

31 MARS 1869

271

## 186

J.I.2/6

*Le Ministre d'Italie à Berne, L. A. Melegari,  
au Président de la Confédération, E. Welte*

*Copie*

N

Berne, 31 mars 1869

L'Italie et la Suisse se sont réciproquement engagées, par de récentes stipulations, à favoriser les entreprises qui auraient pour but de mettre en rapport direct, au moyen de la locomotion à vapeur, à travers les Alpes Helvétiques, les réseaux de chemins de fer qui se trouvent au Sud et au Nord de ces montagnes; mais, pour que de tels engagements puissent avoir un résultat pratique, il est nécessaire que les deux Gouvernements se mettent au préalable d'accord sur la ligne dont ils entendent assurer l'exécution, de concert avec les autres nations intéressées. A ces fins, le Soussigné, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de Sa Majesté le Roi d'Italie, a maintenant dans ses instructions de proposer au Conseil fédéral l'adoption de la ligne du Gothard; laquelle, d'après les études faites sur les différents passages Alpains entre la Suisse et l'Italie, par des commissions composées d'hommes très autorisés, réunit seule, soit qu'on l'envisage sous le rapport technique, soit qu'on la considère sous celui des grands intérêts qu'elle est appelée à servir, les conditions qui en rendent l'exécution possible dans un temps relativement limité, et en feront une des principales voies commerciales du monde.

Le Gouvernement Royal auquel l'expérience acquise dans l'exécution d'une œuvre analogue doit avoir conféré une certaine autorité à cet égard, aime à croire que la Haute Administration fédérale, se plaçant au point de vue des intérêts généraux de la Suisse, voudra accéder à cette proposition, et cela d'autant plus que dans le cas contraire, il lui serait impossible de promettre à aucune autre ligne le concours que, sauf l'approbation du Parlement, il croit pouvoir déjà assurer à celle du Gothard.

Dans l'espoir qu'il ne saurait y avoir de dissentiment entre les deux nations sur ce point capital, le Soussigné est chargé de solliciter d'avance le Conseil fédéral de prendre à ce sujet l'initiative qui lui appartient, et de formuler un projet définitif qui puisse servir de base aux accords à établir entre tous les Etats intéressés à l'exécution de cette grande entreprise.